



PRÉAVIS 02/2020 CONTRÔLE DES COMPTES 2019

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs en vos charges et fonctions,

La commission des finances/gestion a siégé le 4 mai dernier par vidéoconférence ainsi que le 27 mai dans la salle du conseil de Bussigny

Bussigny - Michael Wyssa, Président	Ecublens - Alain Blanchoud, Rapporteur
Renens - François Delaquis	Villars-Ste-Croix - Illuminata Perna
Chavannes - Nicolas Rayroud	Prilly - Pascal Delessert
Crissier - Patrick Martin – excusé	Saint-Sulpice - Annamaria Leonardi

À la suite de la séance du 4 mai une liste de question a été envoyée au Codir.

Voici les questions/réponses retenues par les commissaires lors de la séance du 27 mai :

Page I

Litige avec la régie du Rhône : que s'est-il passé, pourrions-nous avoir des détails sur cette affaire ?

Nous avons pris possession des locaux à F41 le 01.10.2013.

L'immeuble appartenant alors à la société Orlati, cette dernière en a assumé la gérance dans un premier temps avant de la confier à Bernard Nicod.

Nous avons alors reçu un décompte chauffage pour la période du 01.10.2013 au 30.06.2015.

Le décompte avait alors été en notre faveur puisque nous avons reçu une ristourne de Fr. 26.65.

Depuis le 1er juillet 2015, nous n'avons pas reçu de décompte chauffage, ceci malgré de nombreuses demandes adressées à la Régie du Rhône qui a reçu le mandat de gérance par le nouveau propriétaire du bâtiment.

En date du 13 juin 2019, nous avons reçu un courrier, accompagné d'un décompte chauffage pour la période du 01.07.2015 au 30.06.2018.

Ce décompte faisait apparaître des acomptes insuffisants et la régie nous demandait un solde de Fr. 84'500.--.

Nous avons fait opposition à ce décompte.

Après la séance, le Plt Chapuis nous fait parvenir les informations concernant le loyer des 2'169 m² des locaux loués à Prilly.

À noter que seulement 1'682 m² des surfaces louées sont chauffées donc devraient être prisent dans le décompte de chauffage.

Loyer mensuel : 54'295.--.

Charges mensuelles : 4'067.--.

Loyer mensuel total : 58'362.--.

Loyer annuel total : 700'344.--.

Page II :

L'affaire des assistants de police est-elle terminée ?

Quelle est l'estimation financière globale de cette affaire ?

Cette affaire s'est terminée au premier semestre 2018 avec la décision du Codir de licencier 3 collaborateurs et d'en avertir 7 autres.

Durant les 18 mois suivants, le mouvement au sein des ASP peut se résumer ainsi :

Départs pour des raisons diverses : 6, Mobilité interne : 1, Arrivées : 7

Au 31.12.2019, la Pol comptait 9 ASP sur 11 autorisés.

(Voir tableau 6100 "unités territoriale" du rapport de gestion de la CoGest préavis 03/2020)

A ce premier chiffre, il faut encore soustraire 2 ETP pour absence de longue durée (9 mois en 2019) par suite d'accidents.

Sur les 7 collaborateurs avertis, 2 sont encore sous contrat avec l'Association.

Cette affaire est aujourd'hui close sans aucune charge financière supplémentaire, seul le manco du produit des amendes, en diminution, impacte les comptes.

Page 2a

Compte 6000.3091.XX :

Pourquoi autant de cours ont-ils été supprimés ?

Ces cours ont été supprimés en raison des événements liés à l'opération Concorde.

(Cf. Rapport de gestion, page 11 & 14.)

Compte 6000.3099.01 :

Litige en rapport avec les assistants ?

Sinon quel litige ?

Non. Il s'agit d'un litige avec une ancienne collaboratrice des RH qui date de 2014.

Page 3a

Compte 6001.3154 :

Pourquoi avons-nous hérité des frais d'entretien des climatiseurs ?

Ces frais d'entretien avaient été assurés jusqu'à lors et à bien plaisir par l'ancien propriétaire car les climatiseurs avaient été demandés expressément par la POL, en impenses de construction, le bâtiment étant aux normes minergies.

Compte 6001.3141 :

Quelles ont été les problèmes d'évacuation, y a-t-il un rapport ?

Il n'y a pas de rapport.

Un exercice d'évacuation a démontré que les alarmes acoustiques existantes n'étaient pas audibles à tous les étages et depuis tous les bureaux, ceci notamment au 1^{er} et au 2^{ème} étage.

Compte 6001.3161.11 :

Où se trouve la réserve ?

Elle ne figure pas en page 16 et ne figure pas au bilan.

Cette provision se trouve en page 15, dans le compte de bilan 9206.33 "Provision pour charge de fonctionnement" pour un montant total de Fr. 166'665.85.

Ce montant représente le cumul des litiges que l'on retrouve dans les comptes XXXX.3099.XX

Page 5a

Compte 6022.4364 :

Pourquoi des frais de taxi ?

Où se trouvent les charges de ces sinistres et à combien se montent-ils ?

Le collaborateur, en l'occurrence le Commandant, s'étant blessé à un genou, il ne pouvait pas conduire son véhicule, mais était tout de même apte à travailler.

Dès lors, l'assurance a pris en charge les frais de taxi inhérents à son transport de son domicile au travail, ou sur son lieu de formation à Chavannes.

Cette charge se trouve dans le compte 6000.3099.01 "charges diverses du personnel".

Le montant s'élève à un peu plus de Fr. 7'600.-- pour une période de 2 mois (oct-nov).

Page 6a

Compte 6050.3011.01 :

Qu'est-ce que l'IPC ?

Pourquoi ne le retrouve-t-on pas dans les autres traitements du personnel (les 3011) ?

L'IPC est l'Indice Suisse des Prix à la Consommation. Celui-ci est budgété prévisionnellement.

Cet IPC se retrouve également dans tous les autres postes de traitement 3011.

Toutefois, nous avons fait le choix de n'énumérer que les causes qui représentaient les plus gros écarts sans faire état de l'IPC non distribué.

Compte 6070.4312.04 :

Qu'est-ce que ce commerce d'occasion de Crissier ?

Il ne s'agit pas du renouvellement de licence pour un commerce, mais de plusieurs comme évoqué dans le commentaire.

- *Il s'agit principalement de garages vendant des voitures d'occasion, (KL automobiles, Déesse automobiles, Honda, AMAG, Bentley, Garage de Saugy et Auto Nicolas pour ne citer qu'eux). Obtenir une patente pour exercer le commerce d'objets d'occasions : 350.--. (validité 5 ans)*
- *Renouveler une autorisation d'exercer le commerce d'objets d'occasions : 250.--.*
- *Modifier une autorisation d'exercer le commerce d'objets d'occasions : 50.--.*
- *Aucune autorisation d'exercer n'est requise pour exploiter un garage automobile (réparation et/ou vente de véhicules neufs).*

Page 8a

Compte 6123.4370 :

Il y a Fr. 600'000 de moins dans le revenu des amendes !

Combien pour le parking de l'UNIL/EPFL ?

Combien pour le manque à gagner des assistants ?

Le turnover des assistants a généré une diminution d'environ 4'000 amendes (- 15%).

Le nombre de dénonciations sur fond privé est inférieur de 782 par rapport à 2018 (-21%), dont 470 sur le domaine des Hautes écoles (-24%).

Pour déterminer le manque à gagner de façon analytique, cela demande des recherches chronophages et nous préférons nous en tenir à ces chiffres qui sont très parlant également.

CONCLUSIONS :

Les membres de la Commission de gestion présents lors de ces séances sont satisfaits des réponses apportées à l'ensemble de leurs interrogations.

Les commissaires approuvent, à l'unanimité des membres présents, les conclusions de ce préavis et vous demandent d'en faire autant.

Le Président


Mickael Wyssa

Le Rapporteur


Alain Blanchoud